

Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)

Droit - Economie - Sciences Sociales

Session : septembre 2016

Année d'étude : Licence 1

Discipline : Introduction au droit (1380) – Equipe 1

Titulaire(s) du cours : Hervé Lécuyer

Document autorisé : Code civil

SUJET

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

1°- Dissertation : La connaissance du droit

2°- Cas pratique :

Marcel Coty est un de vos vieux amis, connu sur les bancs du Lycée, qui militait alors dans un syndicat lycéen et s'est fait élire à l'Assemblée nationale. Il est aujourd'hui le plus jeune député de l'hémicycle.

Il s'ouvre aujourd'hui à vous.

Deux séries de problèmes l'assaillent.

La première est d'ordre privé. Son amie, Sophie, est tombée enceinte tandis qu'elle n'avait que 17 ans. Un garçon, Rodolphe, est né, le 15 septembre 2015. Il ressemble tant à Marcel que la paternité de ce dernier semble évident aux yeux de tous. Marcel n'a cependant pas souhaité reconnaître cet enfant (qui n'a, en conséquence, aucun lien juridique avec lui). Il a même écrit à Sophie, peu avant la naissance, pour lui indiquer qu'il n'entendait pas qu'un lien de paternité soit établi entre lui et l'enfant à naître.

A la naissance, et sous le coup de l'émotion, il s'est seulement engagé à subvenir au besoin de cet enfant jusqu'à sa majorité.

Il déplore aujourd'hui cette dernière attitude qu'il considère comme étant une marque de faiblesse. Il a, depuis, repris ses esprits et quitté Sophie. Mais il reçut, hier, une demande de la part de cette dernière, arguant de divers frais d'entretien, et sollicitant le paiement d'une certaine somme.

Marcel s'y refuse et entend que vous le confortiez dans cette attitude.

Là ne s'arrêtent cependant pas les demandes de Sophie. Au motif de l'intérêt supérieur de l'enfant, et du droit de ce dernier à une vie privée et familiale, Sophie exige de Marcel que ce dernier accueille l'enfant chez lui tous les week-ends et reconnaisse l'enfant. Elle le menace, sinon, d'engager une action en justice aux fins d'établir judiciairement sa paternité.

Sophie, à l'évidence bien conseillée, invoque au soutien de ses demandes la Convention de New-York du 26 janvier 1990 relative aux droits de l'enfant, et notamment la disposition de cette Convention qui érige l'intérêt supérieur de l'enfant en considération primordiale, et cette autre disposition qui consacre le droit de l'enfant à connaître ses origines.

Elle invoque encore l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, selon lequel l'enfant a droit au respect de sa vie privée et familiale.

Marcel n'attend pas de vous une réponse sur le fond, relativement aux demandes de Sophie, mais il vous interroge sur le point de savoir si de tels instruments peuvent être invoqués par elle au soutien de ses demandes relatives à l'enfant.

Marcel vous indique, en outre, qu'une loi du 28 août 2016 est venue modifier l'article 327 du Code civil.

Celui-ci disposait jusqu'alors : « la paternité hors mariage peut être judiciairement déclarée ».

La loi du 28 août 2016 a ajouté à l'article, qui dispose désormais : « La paternité hors mariage peut être judiciairement déclarée, sauf si celui que le demandeur prétend être père a manifesté sa volonté, au plus tard au moment de la naissance de l'enfant, de ne pas voir de lien juridiquement établi avec ce dernier ».

Il vous demande s'il peut opposer à Sophie cette disposition nouvelle si jamais celle-ci venait à agir en justice aux fins d'établir sa paternité.

La deuxième série de problèmes qu'il vous expose concerne son activité de parlementaire.

Sous le coup de l'excitation provoquée par les résultats des français aux JO de Rio, et dans la stratégie développée aux fins d'obtenir les Jeux pour Paris en 2024, le pouvoir exécutif a demandé à Marcel de réfléchir à l'élaboration d'un Code des sports olympiques.

Certes, nul ne l'ignore, un code du sport existe d'ores et déjà, mais il s'agirait ici de ramasser en une codification administrative l'ensemble des dispositions applicables aux seuls sports olympiques.

Marcel s'interroge sur l'opportunité d'élaborer un nouveau code ayant un tel objet. Quels avantages ? Quels inconvénients ?

Vous prenez soin de répondre à l'ensemble de ses interrogations.